

Acteurs et modalités de prise en charge

Fiche Q - Rôles des différents acteurs

Agence régionale de santé (ARS)

(cf. fiches C, D, H, J, L, N, P)

Point Focal Régional de l'ARS

- Réception et validation des déclarations obligatoires (DO).
- Transmission pour réalisation de l'enquête environnementale au Service Santé environnement de l'ARS ou le cas échéant au SCHS (SPSE à Paris¹).
- Suivi des familles et des plombémies.
- Lien avec le médecin prescripteur si l'information concernant un mineur ayant atteint le seuil de vigilance (25/49 µg/L).
- Conseil aux familles, en tant que de besoin, en lien avec les médecins de PMI, les médecins généralistes, les pédiatres et les médecins hospitaliers.
- Participation aux actions de dépistage en lien avec les services de PMI, les collectivités territoriales, les professionnels de santé, l'Éducation nationale avec l'appui logistique de Santé publique France.
- Participation à l'élaboration d'outils de sensibilisation.

Service Santé Environnement

- Réalisation des enquêtes environnementales.
- Contrôle de logements et des parties communes des immeubles suite à des signalements (plaintes, associations, techniciens sanitaires) de risque d'accessibilité au plomb dans les locaux et le cas échéant demande de réalisation de diagnostics de recherche de plomb dans les peintures.
- Réception et traitement des CREP identifiant un risque de saturnisme infantile et/ou une situation de dégradation du bâti susceptible de porter gravement atteinte à la santé ou la sécurité des occupants ;
- Conseils aux familles (prévention, mise en sécurité) et aux propriétaires.
- Mise en œuvre d'actions administratives pour stopper l'intoxication de l'enfant et prévenir d'autres intoxications : information des professionnels de santé, injonctions préfectorale de travaux, procédures de travaux d'urgence sur les peintures au plomb en cas de défaillance des propriétaires, hébergement avant et pendant les travaux, procédures d'insalubrité, procédures pour la réhabilitation de sites pollués, etc.
- Si nécessaire, engagement d'une procédure d'insalubrité pour traitement des autres causes d'insalubrité.
- Suivi des procédures d'urgences plomb.

¹ La ville de Paris possède un Service parisien de santé environnementale (SPSE) qui réalise les enquêtes environnementales pour le compte de l'ARS.

Annuaire des ARS et numéro(s) alerte

Région	N° alerte
Zone Sud-Ouest	08 09 40 00 04
Nouvelle Aquitaine	08 09 40 00 04
Zone Sud-Est	06 30 14 70 98
Auvergne-Rhône-Alpes	08 10 22 42 62 (astreinte : 04 72 34 31 45)
Zone Sud	06 74 26 72 33
Occitanie	08 00 301 301
Provence-Alpes Côte d'Azur	04 13 55 80 00
Corse	04 95 51 99 88
Zone Paris	(astreinte : n° ARS IDF)
Île-de-France	08 25 811 411
Zone Ouest	02 90 01 25 35
Normandie	08 09 400 660
Centre Val-de-Loire	02 38 77 32 10
Bretagne	09 74 500 009
Pays de la Loire	08 00 277 303
Zone Nord	07 70 02 40 95
Hauts-de-France	03 62 72 77 77
Zone Est	09 69 398 989
Bourgogne Franche-Comté	03 80 41 99 99
Grand-Est	09 69 398 989
Zone Antilles (Guadeloupe-Martinique, Saint Martin, Saint Barthélémy)	05 96 39 43 09 (astreinte 06 96 40 42 97)
Guadeloupe	05 90 41 02 00
Martinique	08 20 202 752
Zone Guyane	06 94 43 99 49
Guyane	05 94 25 72 37
Zone Océan indien	06 92 61 75 56
La Réunion	02 62 93 94 15
Mayotte	02 69 61 83 20

<https://www.ars.sante.fr/>

Centre d'action médicosociale précoce (CAMSP) (cf. fiche I),
Centre médico psychologique (CMP) (cf. fiches J et L),
Centre médico-psycho pédagogique (CMPP) (cf. fiches I et L).

- Accueil des enfants et des familles pour un bilan ou une prise en charge dans le champ de la santé mentale. Ces centres réalisent des prises en charge pluridisciplinaire.

<http://www.action-sociale.org/>

Centres antipoison (CAP) (cf. fiches B, C, D, G, I, K, L et M)

- Réception, validation et saisie des informations de la fiche Cerfa 12378*03 de surveillance des plombémies et de saturnisme chez l'enfant mineur.
- Extraction périodique des données anonymisées pour leur exploitation locale et leur transmission à Santé Publique France.
- Informations sur la toxicocinétique du plomb, ses effets toxiques et aide à l'interprétation des examens complémentaires.
- Conseils sur la prise en charge des cas.
- Communication au médecin traitant (à sa demande) de l'historique des plombémies d'un enfant.

Coordonnées téléphonique des Centres Antipoison (CAP) par région

ANGERS (Pays de la Loire)	02 41 48 21 21
BORDEAUX (Nouvelle Aquitaine)	05 56 96 40 80
LILLE (Hauts-de-France)	0800 59 59 59
LYON (Auvergne Rhône Alpes)	04 72 11 69 11
MARSEILLE (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion, Mayotte)	04 91 75 25 25
NANCY (Grand Est)	03 83 22 50 50
PARIS (Île-de-France, Antilles, Guyane, St Pierre et Miquelon)	01 40 05 48 48
STRASBOURG (Grand Est)	03 88 37 37 37
TOULOUSE (Occitanie)	05 61 77 74 47

<http://www.centre-antipoison.net>

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (cf. fiche K)

Dans certains départements, hébergement des familles, à titre temporaire, pendant la durée des travaux d'office dans les procédures de saturnisme.

Direction départementale des territoires (DDT) et unités départementales de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (UD DRIHL) 75, 92, 93, 94) (cf. fiches J et K)

Réalisation, au nom du préfet, des travaux d'office en cas de procédure « mesures d'urgence » du Code de la santé publique sur la ligne du budget opérationnel de programme (BOP) 135 et, dans certains départements, hébergement des familles pendant les travaux ;

Dans certains départements, financement des diagnostics du plomb pour les communes ne disposant pas de SCHS.

Laboratoires de biologie médicale (cf. fiche D)

Tous les laboratoires peuvent effectuer des prélèvements et les transmettent à des laboratoires accrédités pour doser la plombémie.

- Réception des prélèvements accompagnés de la fiche de prescription dûment remplie et de la fiche Cerfa 12378*03 de surveillance des plombémies et de saturnisme chez l'enfant mineur remplie par le médecin prescripteur.
- Dosage de la plombémie.
- Transmission des résultats des dosages aux prescripteurs et au centre antipoison régional, avec la fiche Cerfa 12378*03 de surveillance des plombémies et de saturnisme chez l'enfant mineur complétée par le résultat de la plombémie.

Médecins généralistes, pédiatres, gynécologues-obstétriciens et sages-femmes

(cf. fiches C, D, E, F, G, H, I, L, M, N, O et P)

- Proposition du premier dépistage avec la mention manuscrite qui permet sa prise en charge.
- Renseignement de la fiche Cerfa pour toute prescription d'une plombémie et envoi d'une copie au centre anti poison, complétée par la plombémie. Si la plombémie $\geq 50 \mu\text{g/L}$. le médecin envoie aussi une copie de la fiche Cerfa à l'ARS.
- Réalisation de la DO et demande d'affection longue durée (ALD) hors liste (cf. fiche R) ;
- Proposition de conseils hygiéno-diététiques.
- Suivi nécessaire (biologique, du développement de l'enfant) en fonction des situations.
- Communication avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge.

Médecine du travail (cf. fiches H, L, M et P)

- Vérification de l'exposition des parents, confirmation des risques.
- Mesures de prévention pour éviter l'exposition des enfants de travailleurs exposés.
- Signalement de jeunes travailleurs ou apprentis dont la plombémie dépasse $50 \mu\text{g/L}$.
- Surveillance des travailleurs exposés, dont les femmes ayant un désir de grossesse et les femmes enceintes ou allaitantes.

Médecine scolaire (cf. fiches D et L)

- Dépistage, suivi et accompagnement des enfants présentant des troubles des apprentissages et du comportement.
- Suivi des élèves en lycée professionnel (travaux réglementés).
- Prévention et promotion de la santé auprès des élèves et de leur famille.

Métropole ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

En lien avec les communes, les représentants du préfet et les partenaires locaux, pilote les actions concertées de lutte contre l'habitat indigne.

Protection maternelle et infantile (PMI) (cf. fiches D, E, H et J)

- Repérage des familles et des enfants à risque d'exposition au plomb (consultations médicales, visites à domicile, séances d'information, etc.)
- Conseils de prévention pour les familles.

- Mise en œuvre du dépistage pour les enfants et les femmes enceintes exposées, déclaration des cas de saturnisme infantile le cas échéant.
- Suivi de l'intoxication par le plomb en lien avec le médecin traitant et/ou le service hospitalier éventuellement.
- Liaisons avec les services municipaux (logement, SCHS), les services sociaux, l'ARS, les services hospitaliers, les services de prises en charge psychologique (CMP, CMPP...)
- Collaboration étroite PMI-ARS dans l'élaboration d'une stratégie locale de dépistage et ou de repérage.
- Collabore à l'enquête environnementale en cas de connaissance de la famille.

Santé Publique France (cf. fiches C, D et J)

- Réception des données de surveillance des plombémies anonymisées en provenance des centres antipoison.
- Réception et saisie des fiches CERFA anonymisées de déclaration obligatoire de saturnisme transmises par les ARS.
- Exploitation épidémiologique des données au niveau national ou régional et retour d'informations vers les acteurs de la surveillance et les décideurs et acteurs de la prévention (direction générale de la santé ou agence régionale de santé).
- Information portée à la direction générale de situations atypiques ou émergentes.

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Saturnisme-chez-l-enfant>

Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) (cf. fiches J et K)

- Information sur les facteurs de risque connus à l'échelle communale ;
- Réalisation des enquêtes environnementales.
- Contrôle par certains SCHS de logements suite à des signalements (plaintes, associations, techniciens sanitaires) de risque d'accessibilité au plomb dans les locaux.
- Mise en œuvre d'actions administratives pour stopper l'intoxication de l'enfant et prévenir d'autres intoxications : information des professionnels de santé, procédures de travaux d'urgence sur les peintures au plomb, hébergement avant et pendant les travaux, procédures d'insalubrité, procédures pour la réhabilitation de sites pollués etc.
- Conseils aux familles (prévention, mise en sécurité) et aux propriétaires.
- Si nécessaire, engagement d'une procédure d'insalubrité pour le traitement des autres causes d'insalubrité ou d'une autre procédure en lien avec les pouvoirs de police du Maire.
- Suivi des procédures d'urgences plomb.

Services hospitaliers (gynéco-obstétrique, pédiatrie, urgences) (cf. fiches F, G, M, N et O)

- Dépistage du saturnisme dans le cadre du suivi de grossesse, ou pédiatrique et d'exploration de pathologies potentiellement en lien.
- Réalisation du bilan médical d'intoxications modérées à sévères (Pb > 250 µg/L).
- Évaluation de l'intérêt d'une chélation pour un enfant et/ou une femme enceinte.
- Réalisation de la chélation et suivi médical après chélation.

Services sociaux des collectivités territoriales et associations

Repérage des situations à risque et accompagnement social des familles.